



Allocation départementale

de stage ou de séjour d'études supérieures à l'étranger



Objet

Encourager la mobilité à l'étranger des étudiants en accordant une aide forfaitaire à ceux qui effectuent un stage ou un séjour d'études supérieures à l'étranger, hors du programme européen ERASMUS+.

Bénéficiaires

Étudiants de l'enseignement supérieur, dont les parents sont domiciliés en Mayenne, qui sont au moins en 2^e année d'études d'un même cursus universitaire et qui effectuent à l'étranger :

- soit un stage obligatoire d'une durée de 2 mois (ou 8 semaines) minimum
- soit un séjour d'études d'un semestre universitaire minimum (de 4 à 6 mois selon le pays d'accueil).

Conditions d'attribution

Cette aide est accordée sous conditions de ressources des parents.

Elle peut être sollicitée à deux reprises au cours de la scolarité soit pour :

- 2 stages
- 2 séjours d'études
- 1 stage et 1 séjour d'études,

à raison d'une demande par année universitaire.

Elle est compatible avec l'obtention d'un prêt d'honneur, mais n'est pas cumulable avec l'aide à la mobilité dans le cadre du programme européen ERASMUS+.

Montant pour l'année universitaire 2016-2017

- 400 € pour un stage ou un séjour d'études en Europe
- 600 € pour un stage ou un séjour d'études hors Europe

L'aide est cumulable avec une rémunération versée par l'entreprise dans la limite des dispositions du décret n° 96-2008 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprises (soit 554,40 € en 2016 pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois).

Plafonds de ressources

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue (avis d'imposition 2016 (sur les revenus de l'année 2015) pour l'année universitaire 2016/2017).

- 53 350 € → pour une famille avec 1 enfant à charge
- 58 800 € → pour une famille avec 2 enfants à charge
- 68 050 € → pour une famille avec 3 enfants à charge
- 72 450 € → pour une famille avec 4 enfants à charge
- 77 000 € → pour une famille avec 5 enfants à charge

À partir du 2^e enfant poursuivant des études supérieures, une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

Date limite de dépôt des dossiers :

1^{er} juin 2017 pour l'année universitaire 2016-2017

Date de décision :

Les dossiers sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental.

DOSSIER À RETIRER ET À DÉPOSER OU À RENOYER À :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Hôtel du Département
Direction de l'enseignement
Service enseignement supérieur
39 rue Mazagran – CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Direction de l'enseignement
Service enseignement supérieur
Tél. 02.43.66.53.80
enseignement@lamayenne.fr



LA MAYENNE
Le Département